



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Handicap et Animation

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

ID : 040-224000018-20221103-DSD\_PHA\_22\_032-AR



## **ARRETE N° DSD-PHA-2022-032**

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1**

#### **fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appels à projet relevant de la compétence du Conseil départemental des Landes pour la création d'établissements ou services médico-sociaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 et suivants relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Landes (CDCA des Landes),

VU les résultats de l'appel à candidature pour les représentants d'usagers du secteur de la protection de l'enfance et des personnes ou familles en difficultés sociales,

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental des Landes, recueillies auprès du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Landes,

VU l'arrêté n° DSD-PHA-2022-001 du 11 janvier 2022, fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appels à projet relevant de la compétence du Conseil départemental des Landes pour la création d'établissements ou services médico-sociaux,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : etablisements@landes.fr

**landes.fr**



## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental sont les suivants :

Représentants	Nombre	Titulaires	Suppléants
Autorité compétente <b>(voix délibérative)</b>	4	<p><i>Président de la commission d'information et de sélection d'appels à projets :</i></p> <p><b>Monsieur Xavier FORTINON</b>, Président du Conseil départemental des Landes ou son représentant, <b>Monsieur Paul CARRERE</b></p> <p><i>Trois représentants du département :</i></p> <p>Madame Magali VALIORGUE Madame Christine FOURNADET Madame Hélène LARREZET</p>	<p>Madame Sylvie PEDUSASSE Monsieur Henri BEDAT Monsieur Christophe LABRUYERE</p>
Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées <b>(voix délibérative)</b>	1	<p>Monsieur Marc HOUPLAIN Génération Mouvement Proposé par le CDCA</p>	<p>Madame Régine LASSALE-BUJON ARPA Proposé par le CDCA</p>
Représentant d'associations de personnes handicapées <b>(voix délibérative)</b>	1	<p>Monsieur Jean-Michel LALANNE AASS Sud Aquitaine Proposé par le CDCA</p>	<p>Monsieur Pierre DUFAU Association L'Autre Regard Proposée par le CDCA</p>
Représentant d'associations du secteur de l'enfance <b>(voix délibérative)</b>	1	<p>Madame Luce DALLE Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Landes – <i>Pupilles de l'Etat et autres statuts</i> (ADEPAPE 40)</p>	<p>Monsieur Alain GASTON Association de sauvegarde et d'action éducative des Landes (ASAEL)</p>
Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales <b>(voix délibérative)</b>	1	<p>Madame Martine RAPHANEL TACHOUERE Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales des Landes (ADAPEI 40)</p>	<p>Madame Christine GIRARDIER BLANDINIÈRES Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales des Landes (ADAPEI 40)</p>
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil <b>(voix consultative)</b>	2	<p>Madame Marine JOSLET Fédération Hospitalière de France (FHF)  Monsieur Philippe LAMARQUE Union Départementale des CCAS 40 (UDCCAS 40)</p>	<p>Madame Magali BOUTET Fédération Hospitalière de France (FHF)  Monsieur Thierry CAULE Union Départementale des CCAS 40 (UDCCAS 40)</p>





**ARTICLE 2** - A cette composition et en fonction de chaque appel à projet, s'ajouteront des nouveaux membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ces membres seront désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique visant le domaine de l'appel à projet.

**ARTICLE 3** - Les membres désignés à titre permanent avec voix délibérative ou consultative disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 4** - Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour, ils sont alors remplacés par leurs suppléants.

**ARTICLE 5** - La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

**ARTICLE 6** - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau sis Villa Noulibos -50, cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **-3 NOV. 2022**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022



ID : 040-224000018-20221103-DSD\_PHA\_22\_032-AR

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

2 NOV 2022

*[Handwritten signature]*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side]*